

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ATTAINVILLE s'est réuni le mardi 15 juin 2010 à 20H 30

Sous la présidence de M. DE SUTTER Dominique, Maire

Etaient présents : M VALLET Philippe, Mme SCALZOLARO Lina, Mme POURCHAIRE Geneviève, M JOURNET Philippe, M CITERNE Yves Adjoint

Mme DERRE Dominique Mme CAETANO Térésa, Mme TORIKIAN Isabelle Mme SALMON Catherine, M JOUSSELIN Bruno M RACAPE Didier-Yves Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés Mlle LE MOULT Morgane a donnée pouvoir à M VALLET
Mme CORUBLE Emmanuelle a donnée pouvoir à M JOUSSELIN

Etaient absents Mme PORTEJOIE Christelle M RICHARD Thierry M ZELEC Ludovic Mlle VASSEUR Emilie

Secrétaire de séance : M JOUSSELIN Bruno

VOTE DES TARIFS SALLE POLYVALENTE 2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2011 soit :

Pour un maximum de 150 personnes

Attainvillois	680 €
Hors Commune	990 €

Jour de l'an et Noel : tarif unique de 1 650€.

Ménage forfait de 100€.

Personnel Communal 490€ avec accord du Maire.

Et dit que les conditions de location seront redéfini lors d'un prochain Conseil Municipal

VOTE DES TARIFS DE LA FETE DE L'ETE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Eau, eau gazeuse, café, barquette de frites	0.50€
Tickets Jaune	

Verre de vin, soda, jus d'orange, bière, 1 merguez avec un morceau de pain, 1 saucisse avec un morceau de pain, pâtisserie,	1,00€
Tickets Vert	

Merguez frites ou saucisse frites	1,50€
Tickets Rose	

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE SCOLARISATION EN CLIS (CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE) DE BOUFFEMONT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2009 de la Commune de BOUFFEMONT fixant la participation à 827,74€ par enfant.

Vu la scolarisation d'un enfant d'Attainville en CLIS sur la Commune de Bouffémont.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser la somme de 827,74€ correspondant à la scolarisation en CLIS d'un enfant domicilié à ATTANVILLE

Les crédits sont imputables au compte 65734.

AVIS RELATIF A LA DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE LA CREATION ET LA GESTION D'UN EQUIPEMENT NAUTIQUE (SMECGEN) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE

Vu la délibération du Comité Syndical du 1 avril 2010 du SMECGEN, relatif à la demande de retrait du syndicat de la Communauté de Communes Roissy Porte de France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable s'agissant de la demande de retrait du SMECGEN formulée par la communauté Ce communes Roissy Porte de France :

DETERMINATION D'UNE ADRESSE POSTALE

Vu la Déclaration Préalable 095 028 09 E 0007, accordant la division de la parcelle AA 106 en 2 lots,

Il convient d'accorder une adresse postale au lot B, lot à bâtir

Vu la demande d'une adresse postale de M CASANOVE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

D'attribuer une adresse postale 60 avenue des chardonnerets 95570 ATTAINVILLE à M.CASANOVE

SIAH -VOTE DES CENTIMES SYNDICAUX ANNEE 2010

Vu la délibération du 17 mars 2010 Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne sur le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2010 ainsi que leur ventilation par commune adhérente

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité le montant de la participation de la commune s'élevant à 54 300,47 €.

DESIGNATION DES JURES D ASSISES

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010 et fixant la nouvelle répartition des jurés d'assises appelés à siéger au cours de l'année 2011.

Il convient de tirer au sort un nombre de 3

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au tirage au sort, d'après les listes électorales, DESIGNÉ à l'unanimité les Jurés d'Assises qui devront éventuellement siéger en 2011.

Mme LECLERC Pascale épouse DIOUY 14 allée du Parc 95570 ATTAINVILLE
M PENZA Michel 2 allées des rouges Georges 95570 ATTAINVILLE
M VATINEL Jacques 29 impasse Ganneval 95570 ATTAINVILLE

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose le versement des subventions suivantes

- 1 800 € au Comité des Fêtes d'ATTAINVILLE
- 1 200 € à l'Association Sportive Attainvilloise
- 300 € à l'Association du Lycée de Domont
- 150 € à l'Association des Anciens Combattants Moisselles-Attainville
- 100 € à la D.D.E.N (Délégués Départementaux de l'Education Nationale)
- 400 € à la Croix Rouge de Luzarches
- 100 € à l'Association « Le Val D'Hissera »
- 600 € à l'Association ARESMA (Association pour la Restauration de l'Eglise Saint Martin d'ATTAINVILLE)
- 300 € à l'Association ADVOCNAR (Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Il s'agit de réaffecter en section d'Investissement une partie des crédits initialement prévus en section de fonctionnement:

SECTION INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
A inscrire en Dépenses			A inscrire en Recettes		
Opération 14 DIVERS EQUIPEMENTS			Chapitre 021		
N°Compte	Libellé	Montant	N°Compte	Libellé	Montant
2183	Matériel informatique	578			
2188	Autres	499	021	Virement de la section de fonctionnement	1077
TOTAL		1077	TOTAL		1077
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A inscrire en Dépenses			A supprimer en Dépenses		
Chapitre 023			Chapitre 011 Charges à caractère générale		
N°Compte	Libellé	Montant	N°Compte	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	1077	60628	Autres fournitures non stockées	1077
TOTAL		1077	TOTAL		1077

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
ADOpte la décision modificative n°1

AVIS RELATIF A LA DEMANDE DE CAPA France CONCERNANT LA CREATION D'UN 3EME SILO SUR LES COMMUNES D'ATTAINVILLE ET DE VILLAINES SOUS BOIS

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 03 mai 2010 au 05 juin 2010

Conformément à l'article R512-20 du code de l'environnement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable s'agissant de la demande de CAPA France de créer un 3^{ème} silo sur les communes d'ATTAINVILLE et de VILLAINES SOUS BOIS:

AUTOROUTE A16 AVIS RELATIF AUX PROPOSITIONS DE MODALITE DE CONCERTATION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.

Suite au débat public qui s'est déroulé du 11 septembre au 24 novembre 2007, le ministre a décidé le 16 juillet 2008 de prolonger l'autoroute A16 de l'Isle-Adam à la Francilienne.

Ce projet prévoit la création d'une section neuve contournant les communes de Monsoult et Maffliers par l'est au plus près de la voie ferrée Montsoult-Persan Beaumont. Cette section se connectera à la Francilienne au droit du carrefour de la croix verte.

En vue de répondre à cette commande ministérielle, la Direction Régionale de l'Equipement d'Ile de France (DREIF) a engagé depuis novembre 2009 des études approfondies dont les principes se fondent sur la solution B du dossier de débat public. Ces études permettront d'organiser une enquête publique en vue d'obtenir, une déclaration d'utilité publique.

Au préalable, et conformément aux dispositions de l'article L300-2,II, du Code de l'Urbanisme, la DREIF a décidé de mener une concertation avec les élus et associant « les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ». Le même article prévoit que le maître d'ouvrage détermine les conditions et les modalités de concertation, après avis des communes concernées par le projet.

L'avis de notre commune est donc sollicité sur les dispositions proposées par le maître d'ouvrage, et détaillées ci-dessous :

- **La publicité de la concertation**

Le maître d'ouvrage informerait la population de la réalisation d'une concertation suivant le formalisme de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, ainsi que de la tenue de réunions publiques par voie de presse

- **Durée de la concertation**

Cette concertation se déroulerait sur deux semaines ; elle se tiendrait en toute hypothèse en dehors des vacances estivales.

- **L'information mise à la disposition du public**

Le maître d'ouvrage élaborerait un dossier de concertation présentant les principales caractéristiques techniques des différentes variantes et options d'aménagement soumises à concertation : les principaux résultats des études en matière de trafic, d'insertion dans l'environnement, de socio-économie seraient ainsi présentés.

Ce dossier aurait vocation à être largement diffusé ; il pourrait ainsi être mis à la disposition de la population dans chaque mairie des communes concernées par le projet. Il serait également disponible à l'occasion des réunions publiques organisées par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage organiserait la tenue de deux réunions publiques, par exemple dans des salles communales situées sur la zone de projet. Ces réunions publiques seraient l'occasion pour l'ensemble des acteurs d'exprimer publiquement ses avis, recommandations, ou demandes spécifiques au maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage mettrait en place, pendant la durée de la concertation, et dans les mairies des communes où se tiendraient les réunions publiques, des panneaux d'exposition temporaires présentant les principaux éléments soumis à la concertation.

- **Le recueil des avis de la population**

Le maître d'ouvrage mettrait à disposition de la population, dans chaque mairie de la zone projet, des registres d'observation, qui feraient l'objet en fin de concertation d'une zone exploitation attentive par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage diffuserait ses coordonnées, y compris adresse mail et numéro de téléphone, afin de permettre à chacun de s'adresser directement, si cela est jugé nécessaire, aux fonctionnaires et ingénieurs, en charge de l'opération

- **Bilan de la concertation**

Le maître d'ouvrage solliciterait les communes pour un avis suite à la concertation. Ces avis seraient intégrés dans le bilan de la concertation dont l'élaboration et la diffusion incombe au maître d'ouvrage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les propositions des modalités de concertation proposées.

Cependant, considérant qu'Attainville est parmi les communes les plus directement concernées par ce projet, il demande impérativement qu'une réunion publique y soit organisée et que la date lui en soit communiquée le plus rapidement possible.

En outre, en l'état actuel de ses connaissances, le Conseil n'est pas en mesure de délibérer sur le tracé. Il demande pour ce faire que des informations précises lui soient transmises concernant les modifications envisagées

VOTE DES TARIFS ET DU REGLEMENT DU CENTRE DE LOISIRS DE L'ETUDE DIRIGEE DE LA CANTINE 2010

Vu la demande d'ouverture de la garderie du soir jusqu'à 19H.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs et de ne jusqu'à la fin de l'année 2010,
DECIDE de porter l'heure de fermeture de la garderie du soir à 19H à titre expérimental et d'adopter le règlement ci-joint.

Et dit que le règlement et les tarifs seront redéfini lors d'un prochain Conseil Municipal

**RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
OBJECTIFS POURSUIVIS
DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, modifiant le Code de l'Urbanisme, modifiée par la loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 300-2, et R. 123-15 et suivants,

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 26 avril 1994,

Vu le S.D.O.P.F approuvé le 28 avril 1998 et modifié le 29 mai 2006,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21 décembre 2000, modifié le 17 janvier 2006,

Considérant que le Conseil Municipal, en application des articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme doit préciser les modalités d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les raisons conduisant à élaborer un P.L.U.

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer un plan local d'urbanisme (PLU) afin notamment de se doter de règles d'urbanisme adaptées et de mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), en tenant compte de (probables) perspectives intercommunales prochaines.

Il précise que les orientations générales du PADD devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le conseil municipal se prononce sur l'arrêt du projet de PLU

Il rappelle ci-après les principaux objectifs poursuivis par la municipalité :

- Protéger et valoriser le cadre de vie ainsi que les espaces naturels et agricoles
- Contrôler la consommation d'espace et favoriser une intensité raisonnée
- Permettre le maintien et l'accueil de populations (jeunes, familles, personnes âgées, etc.) au moyen d'un habitat socialement équilibré
- Favoriser les constructions respectueuses de l'environnement en harmonie avec le caractère et le paysage qui font le cachet d'Attainville, et qui devront s'inscrire dans une démarche de développement durable (énergie, eau, déplacement, etc.)
- Revitaliser le cœur du village et y permettre certaines fonctions de centralité
- Organiser et maîtriser l'implantation d'activités économiques sur des zones à définir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Approuve les objectifs de la révision tels que précisés en exposé préalable.

Précise que la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population conformément aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, sera organisée selon les modalités suivantes :

- Tenue d'au moins 2 réunions publiques dont une dès que le PADD sera défini,
- Mise à disposition du public en mairie, pendant toute la durée de la concertation, d'un cahier destiné à recueillir ses observations
- Organisation d'une exposition publique en mairie, dès que le diagnostic sera réalisé par le bureau d'études qui en aura la charge.
- Publication d'articles diffusés sur le site Internet d'Attainville permettant au public de prendre connaissance des éléments de révision.

Cette concertation débutera dès l'adoption de la présente délibération et prendra fin lorsque le conseil municipal en tirera le bilan.

Décide d'engager un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Demande que, conformément aux dispositions de l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Préfet du Val d'Oise désigne les services de l'État qui seront associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Dit que la présente délibération, sera notifiée, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, à :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise
Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France
Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce du Val d'Oise
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France
Monsieur le Président du SDOPF

Dit que la présente délibération sera envoyée, conformément à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, en vue de leur éventuelle consultation à leur demande, à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes
Moisselles, Baillet-en-France, Maffliers, Villaines-sous-Bois, Villiers-le-Sec et Le Mesnil-Aubry.

- EPCI limitrophes

- Syndicat du ScoT

- Les associations suivantes :

ATTAINVILLE MA CAMPAGNE

APHPA (Association pour la Protection du Hameau de la Pépinière et des Alentours)

Les amis de la terre

Val d'Oise environnement

Demande que les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture soient mis à la disposition de la commune, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, pour l'assister dans la conduite de la procédure d'élaboration du PLU

Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU

Dit que conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme : la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La séance est levée à 21H45

Le Maire
D DE SUTTER